

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°294/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Dérogation de la circulation et du stationnement pour véhicules de plus de 3.5t dans l'avenue de Mulhouse à Roissy-en-Brie afin d'effectuer la livraison de granulés de bois au 18 avenue de Mulhouse à partir du lundi 28 octobre jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de la société LOGIGAZ, domiciliée 55 rue Sully CS50229 80047 Amiens cedex 1, en vue d'effectuer une livraison de granulés de bois au droit du 18 avenue de Mulhouse, 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°534/02 afin de permettre la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5t dans l'avenue de Mulhouse à partir du lundi 28 octobre jusqu'au 31 octobre 2024

A R R E T E

Article 1 : La société LOGIGAZ est autorisée à circuler sur l'avenue de Mulhouse à Roissy-en-Brie afin d'effectuer une livraison au droit du 18 avenue de Mulhouse à partir du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.


Article 2 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 4 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie le 15 octobre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN